

La municipalité suivante est visée :

Charlottetown

Le présent appendice ne s'applique pas aux matériaux de construction qui sont utilisés pour la construction et l'entretien d'autoroutes.

QUÉBEC

Les organismes publics suivants sont visés :

- L'Agence de l'efficacité énergétique
- L'Autorité des marchés financiers
- La Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
- Le Centre de services partagés du Québec
- La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
- La Commission de la capitale nationale du Québec
- La Commission de la construction du Québec
- La Commission de la qualité de l'environnement Kativik
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail
- La Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs
- La Commission des lésions professionnelles
- La Commission des normes du travail
- La Commission des relations du travail
- La Commission des services juridiques
- Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie
- Le Conseil de gestion de l'assurance parentale
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec
- Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- La Corporation d'urgence-santé
- L'École nationale de police du Québec
- L'École nationale des pompiers du Québec
- Financement-Québec
- La Fondation de la faune du Québec
- Le Fonds d'aide aux recours collectifs
- Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
- Le Fonds de la recherche en santé du Québec
- Le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
- Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
- Immobilière SHQ
- L'Institut de la statistique du Québec
- L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- L'Institut national de santé publique du Québec
- Investissement Québec
- La Financière agricole du Québec
- Le Musée d'Art contemporain de Montréal